



PROCÈS-VERBAL N°31

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 25 avril 2025

Présent(s) : Réunion restreinte

- Jean Marc Denis
-

Excusé(s) :

Assistent :

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VIGNEUX SUR SEINE - Gymnase Auguste Delaune - NNI 916579902

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 03/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 26/02/2024 et des documents transmis et/ou en possession de la Commission :

- Plan de masse
- Demande de classement
- Rapport visite CRTIS
- AAC

Elle constate l'absence de :

- Plan de gymnase
- Plan des vestiaires

Il est relevé les non-conformités mineures suivantes :

- La table de marque est trop petite

Le CRTIS propose le classement initial au niveau Futsal 3 jusqu'au 25/10/2025 en attente des documents manquants pour classement décénal.

BRUNOY - GYMNASSE GOUNOT - NNI 911149901

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 24/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 10/03/2025 et des documents transmis et/ou en possession de la Commission :

- Plan de masse
- Rapport de visite de la CRTIS

Elle constate l'absence des documents suivants :

- Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou Attestation Administrative de Capacité (A.A.C.)
- Plan du gymnase

Il est relevé la non-conformité mineure suivante :

- Le rond central n'est pas aux bonnes dimensions

Le CRTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 25/10/2025 dans l'attente d'un classement décénal à réception des documents manquants.

EVRY COURCOURONNES - GYMNASSE CARPENTIER - NNI 912289902

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 28/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 20/02/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan de masse
- Rapport de visite de la CRTIS

La CRTIS constate l'absence des documents suivants :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) ou de l'Attestation Administrative de Capacité (AAC)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement initial de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 25/10/2025, dans l'attente d'un classement décénal à réception des documents manquants.

BRUNOY - GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 911149902

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 10/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 25/02/2025 et des documents transmis et/ou en possession de la Commission :

- Plan de masse
- Rapport de visite de la CRTIS

Elle constate l'absence de :

- Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) ou de l'Attestation Administrative de Capacité (AAC)
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Il est relevé la non-conformité mineure suivante :

- Le rond central n'est pas aux bonnes dimensions

Le CRTIS propose le classement de cette installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 25/10/2025 dans l'attente d'un classement décénal à réception des documents manquants.

GRIGNY - Parc Des Sports Et Loisirs N° 3 - NNI 912860203

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 20/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 du 14/03/2025 et des documents transmis et/ou en possession de la Commission :

- Plan de masse
- Plan des Vestiaires
- Rapport de visite de la CRTIS

La Commission constate l'absence de :

- Plan de l'aire de jeu
- Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) ou de l'Attestation Administrative de Capacité (AAC)
- Test in situ

Il est relevé les non-conformités suivantes :

- Hauteur des Buts 2.44m
- Taille des vestiaires minimum 20m²

Le CRTIS propose le classement initial en niveau T6 SYN jusqu'au 25/10/2025 l'attente des documents manquants pour le classement décennal.

1.2 Confirmation de classement

BOUTERVILLIERS - STADE MUNICIPAL - NNI 910980101

Cette installation sportive est classée en niveau T7 jusqu'au 30/06/2025.

Installation visitée par Mrs GAUVIN et BERTHY, membres de la C.D.T.I.S., du District de l'ESSONNE le 14/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 du 14/10/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CDTIS
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP

La CRTIS constate que la hauteur des buts n'est pas à 2.44m.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T7 PN jusqu'au 24/10/2034.

DOURDAN - Stade Maurice Gallais N° 1 - NNI 912000101

Cette installation sportive est classée en niveau T7 PN jusqu'au 19/10/2025.

Installation visitée par M. BOISNOIR, membre de la C.D.T.I.S. du District de l'Essone, le 23/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN du 12/03/2025 et

des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CDTIS
- Plan des vestiaires

La CRTIS constate la non-conformité mineure suivante :

- Hauteur de la barre transversal (2.44m)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/10/2035.

VILLEBON SUR YVETTE - Complexe Sportif Saint Exupéry N° 2 - NNI 916610102

Cette installation sportive est retiré du classement.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 13/03/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 12/03/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport CRTIS
- Plan de coupe

Elle constate l'absence des :

- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Test in-situ décennaux
- AAC

La CRTIS constate des non-conformités concernant :

- la hauteur des buts doit être à 2.44m
- Manque perches derrière les buts gauche
- Filets a changés
- Moquette en mauvaise état
- Main courante endommagée et à 2.4 de la ligne de touche. (Zone de sécurité min = 2.5 m)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de cette installation.

1.3 Changement de niveau de classement

BOUSSY ST ANTOINE - STADE DE LA FERME - NNI 910970101

Reprise de dossier suite à la décision de la CRTIS du 28/03/2025.

La Commission accuse réception des tests insitu initiaux en date du 31/03/2025 ainsi que de l'AAC en date du 18/02/2024 et propose un classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 28/03/2035.

1.4 Avis préalable

LONGJUMEAU - STADE FRÉDÉRIC LANGRENAY 3 - NNI 913450103

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de son terrain synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire 09/04/2025
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 100 m x 60 m)

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge

élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T6SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VILLEBON SUR YVETTE - Complexe Sportif Saint Exupéry N° 1 - NNI 916610101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 27/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de contrôle initial en E6 signée par le propriétaire le 27/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 190 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.4
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.63

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 27/02/2029

2.2 Confirmation de classement

LES ULIS - Stade Jean marc Salinier 2 - NNI 916920102

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 29/11/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. BOISNOIR, membre de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne, le 15/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 signée par le propriétaire le 15/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.64

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/04/2027.

LES ULIS - Stade Jean marc Salinier 3 - NNI 916920103

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 29/11/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. BOISNOIR, membre de la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne, le

15/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 signée par le propriétaire le 15/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.47
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.67

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/04/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

GRIGNY - Parc Des Sports Et Loisirs N° 1 - NNI 912860201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 09/12/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 26/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E5 signée par le propriétaire le 12/03/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 292 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.76
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.88
- Etude d'éclairage

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 26/03/2029.

2.4 Avis préalable

LONGJUMEAU - STADE FRÉDÉRIC LANGRENAY 1 - NNI 913450101

L'éclairage de cette installation sportive était classé niveau E5 jusqu'au 26/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (27/09/2023)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 05/02/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 65 m) avec 4 mâts de 29.5 m
- 30 projecteurs de 1500 W

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 288 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.67
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,83
- GR - MAX 45.3

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

LONGJUMEAU - STADE FRÉDÉRIC LANGRENAY 2 - NNI 913450102

L'éclairage de cette installation sportive était classé niveau E5 jusqu'au 26/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage

en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (27/09/2023)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 05/02/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 16 m
- 6 projecteurs de 1505 W
- 4 projecteurs de 1000 W

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 178 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR - MAX 45.3

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

BOUSSY ST ANTOINE - STADE DE LA FERME - NNI 910970101

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E7 jusqu'au 13/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (31/01/2025)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 23/04/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 16 m
- 12 projecteurs AAA-LUX de 1550 W

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 194 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.50
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,70
- GR - MAX 49

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ANTONY - Stade De La Croix De Berny N° 1 - NNI 920020201

Cette installation sportive était classée en niveau T4 PN jusqu'au 19/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m)
- Plan des vestiaires
- Plan de masse

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VILLENEUVE LA GARENNE - STADE GASTON BOUILLANT - NNI 920780101

L'éclairage de cette installation sportive était classé niveau EEntraînement jusqu'au 09/07/2017. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (20/01/2025)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 24/04/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 66 m) avec 8 mâts de 25 m
- 28 projecteurs AAA-LUX

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal 442 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.79
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,89
- GR - MAX 47

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

ANTONY - Stade De La Croix De Berny N° 1 - NNI 920020201

L'éclairage de cette installation sportive n'a jamais été classé. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (18/03/2025)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 14/04/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 65 m) avec 4 mâts : mâts 1&2 18m, mâts 3&4 22m
- 16 projecteurs de 1600 W

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 292 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR - MAX 48

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**

VILLEMOMBLE - STADE CLAUDE RIPERT - NNI 930770201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 28/02/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18m
- 20 projecteurs BVP528 1505 W
- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Etude d'éclairage

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 451 lux
- Facteur d'uniformité: 0,80
- Rapport Emin/Emax: 0,56
- Eblouissement (Glare rating):GR = 48.8

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

EAUBONNE - STADE ÉMILE WILDERMUTH 1 - NNI 952030101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 02/12/2024.
Installation visitée par M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le 11/04/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement du 11/04/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan des vestiaires
- Plan de coupe
- Plan de l'aire de jeu
- AAC
- Rapport CRTIS

La CRTIS constate une non-conformité concernant la hauteur des buts qui doit être à 2.44m.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 25/04/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

EAUBONNE - STADE ÉMILE WILDERMUTH 1 - NNI 952030101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
Contrôle de l'éclairage effectué par M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le 11/04/2025.
La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 06/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 207 Lux (min 150 pour E6)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.41 (min 0.4 pour E6)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.69

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/04/2029.

ST PRIX - STADE GEORGES GLATIGNY 2 - NNI 955740102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LACOURT, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le 10/04/2025

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 02/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.66
- Etude d'éclairage

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/04/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

VOISINS LE BRETONNEUX - PARC DES SPORTS DU GRAND PRÉ 2 - NNI 786880102

Cette installation sportive est classée niveau T5 SYN jusqu'au 19/09/2030
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le renouvellement de la moquette synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 100 m x 60 m)
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LES CLAYES SOUS BOIS - GYMNASSE JEAN GUIMIER - NNI 781659901

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 16/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau EFutsal 3 signée par le propriétaire le 16/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1343 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.6

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFUTSAL 3 jusqu'au 25/04/2031

2.2 Confirmation de classement

NEAUPHLE LE CHATEAU - STADE MICHEL LORIEUX 2 - NNI 784420102

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 03/01/2025

Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 18/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 signée par le propriétaire le 18/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 133 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.27 (min 0.4 pour E6)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.54 (min 0.6 pour E6)

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 25/04/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

LES CLAYES SOUS BOIS - STADE DOMINIQUE ROCHETEAU - NNI 781650102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 14/02/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines , le 14/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau en E6 suite à la mise en place d'un éclairage LED signée par le propriétaire le 06/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 195 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.41
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.66
- Etude d'éclairage

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/04/2029.

2.4 Avis préalable

ST CYR L ECOLE - PARC DES SPORTS LELUC 3 - NNI 785450103

L'éclairage de cette installation sportive est classé niveau E6 jusqu'au 29/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (22/01/2025)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 23/04/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m
- 8 projecteurs BVP528 de 1505 W

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 176 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.54
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,76
- GR - MAX : 44.6

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

VERSAILLES - STADE DE PORCHEFONTAINE 2 - NNI 786460202

L'éclairage de cette installation sportive est classé niveau E7 jusqu'au 09/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (20/12/2024)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 24/04/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 62 m) avec 4 mâts de 18 m
- 8 projecteurs AAA-LUX de 1625 W

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 180 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR - MAX 45

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

VERSAILLES - STADE DE PORCHEFONTAINE 3 - NNI 786460203

L'éclairage de cette installation sportive est classé niveau E6 jusqu'au 09/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (20/12/2024)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du 24/04/2025
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m
- 8 projecteurs AAA-LUX de 1625 W

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 185 lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.77
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR - MAX 44

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

